

COMMUNE D'OCCHIATANA

CUMUNA D'OCHJATANA

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

DIPARTIMENTU DI U CISMONTÉ

20226

20226

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020**

**Délibération n° 2020-27**

Nombre en exercice : 11      Date de convocation : 13 novembre 2020

Membre(s) présent(s) : 10      Date d'affichage : 19 novembre 2020

Absent(s) : 01

Représenté(s) : 0

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEBAT ET ADOPTION DES ORIENTATIONS GENERALES DU  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE  
DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -**

L'An deux mille vingt et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OCCHIATANA s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane ORSONI, Maire.

PRESENT(S) : ORSONI Stéphane, DOTTORI Jean Pierre, ORSONI Alexandre, AMBROSINI Antoine, LEONI Kévin, PETIT-CRISTINI Pierrette, CASANOVA Fabien, MATTEI Sébastien, Joseph LEONI, GUIRONNET François ;

REPRESENTE(S) : Néant ;

ABSENT(S) : PEREZ Grégory ;

Secrétaire de séance : Pierrette PETIT-CRISTINI.

**Le Conseil Municipal,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-19 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-2 et suivants ;



**Vu** l'article 111 du Code de l'Urbanisme précisant entre autres qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse opposable et approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 02 octobre 2015 ;

**Vu** la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite « Loi SRU », modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement ;

**Vu** la loi du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » ;

**Vu** la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les modalités de la concertation et définissant les grands objectifs poursuivis par cette révision ;

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire rappelant au préalable que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une pièce stratégique essentielle du Plan local d'urbanisme. Il est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de développement de la commune ;
- Une réponse adaptée aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic.

Il souligne également que le projet qui est proposé s'articule autour des grands axes suivants :

- Maîtriser l'urbanisation et optimiser la consommation de l'espace. Il faut conforter le village en tant que centre urbain de la commune, le tout en préservant la qualité de

l'ensemble bâti et l'empreinte de l'architecture traditionnelle balanine. Les possibilités d'extensions, y compris pour la partie attenante au village voisin de Costa, sont relativement réduites et doivent donc être cohérentes par rapport aux besoins estimés et aux demandes enregistrées. Il s'agit bien là d'éviter les réserves foncières hypothétiques et la surconsommation inutile d'un capital foncier déjà restreint. En plaine du Reginu, il est essentiel d'accompagner la densification et la mutabilité au sein des espaces urbanisés situés en dehors des espaces proches du rivage et qui n'acceptent pas d'extension urbaine (Hameau du Soleil et Tesa) ;

- Développer de manière rationnelle le tissu économique, en s'appuyant notamment sur les potentialités locales d'un territoire au caractère résolument rural et la valorisation de productions identitaires de Balagne ainsi qu'en favorisant, autant que possible, la mixité des fonctions urbaines ;
- Préserver la biodiversité ainsi que le patrimoine naturel, culturel et paysager entre montagne et mer. Certains sites ou espaces, dont la plaine du Reginu et les collines littorales, font l'objet d'une attention particulière, de par leur sensibilité et leur exposition à la fréquentation humaine. Par ailleurs, le maintien d'un cadre de vie de qualité nécessite de prévenir les risques naturels et sanitaires connus (incendie de forêt, inondation...).

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les orientations générales du PADD :

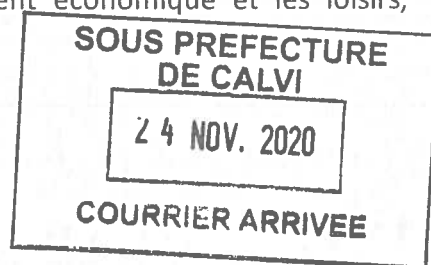
**ORIENTATION N°1 : CONFORTER LE VILLAGE EN TANT QUE CENTRE URBAIN DU TERRITOIRE, MAÎTRISER L'ESSOR DU BATI EN PLAINE ET MAINTENIR UNE COHÉRENCE DES FORMES URBAINES ;**

**ORIENTATION N°2 : S'APPUYER SUR LES POTENTIALITÉS LOCALES POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE D'UN TERRITOIRE À L'IDENTITÉ RURALE MARQUÉE ;**

**ORIENTATION N°3 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER ENTRE MONTAGNE ET MER DU REGINU AINSI QUE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE.**

Il est précisé par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD d'OCCHIATANA :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;



- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, de bien vouloir débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables et notamment ses orientations générales ainsi que de procéder à leur adoption.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir débattu et en avoir délibéré ;**

### **DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

1. De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et d'adopter ledit PADD tel qu'il a été présenté ;
2. De consigner la tenue du débat dans un procès-verbal ;
3. De transmettre la présente délibération au préfet ;
4. De l'affichage et de la publicité de la présente délibération :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie :

**Commune d'OCCHIATANA**

**Place de l'Eglise**

**20226 OCCHIATANA**

**(Jours et horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 – 17h00 le jeudi)**

Ainsi fait et délibéré à OCCHIATANA,  
Les jours, mois et AN mentionnés ci-dessus.  
Le Maire, Stéphane ORSONI.

